

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L' AISNE NAVIGABLE

ÉTUDE D'AMÉNAGEMENT D'HYDRAULIQUE DOUCE SUR LE BASSIN VERSANT AMONT DU RU DE LAUNOY

COMPTE-RENDU DE LA REUNION n°2 du Lundi 27 juillet 2020 : réunion de présentation des phases 1 et 2 (scénario initial d'aménagement) – Réunion de comité de pilotage et réunion de présentation aux exploitants agricoles

Etaient présents :

- M. GERAULT Nicolas, Président du Syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable, ngerault@mercin-et-vaux.fr
- Mme PHILIPPE Marine, Union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques, m.philippe@griv.fr
- M. LADRIERE Tanguy, Union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques, t.ladriere@griv.fr,
- M. SILLIAU Kevin, Agence de l'eau Seine Normandie, silliau.kevin@aesn.fr
- M. NIVART Pascal, maire de Grand Rozoy, pascalnivart@gmail.com
- M. MESSEAN Adrien, mairie de Grand Rozoy, délégué au Syndicat, adrien.messean@hotmail.fr
- M. FELTES Pierres Yves, Agriculteur à Launoy, pyfeltes@orange.fr
- M. THOMA Olivier, Agriculteur à Grand Rozoy, tom65@wanadoo.fr
- M. MACQUART Claude, Agriculteur à Launoy et Grand Rozoy,
- M. BINET Ludovic, Agriculteur à Grand Rozoy,
- M. SELLIER Nicolas, SOGETI Ingénierie infra, nicolas.sellier@sogeti-ingenierie.fr

Etaient excusés :

- M. SAMIER Jean Luc, Maire de Launoy, j.l.sam@wanadoo.fr
- Mme AMBROSINO Stéphanie, Chambre d'agriculture de l'Aisne, stephanie.ambrosino@ma02.org
- Mme LELIEVE Anne-France, Direction Départementale des Territoires de l'Aisne, ddt-env@aisne.gouv.fr

Etaient absents :

- M. REBEROT Nicolas, Vice-président du Syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise,
- M. CHAUVET Eric, Vice-président du Syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise,
- M. HUBERT Yves, Agriculteur à Launoy,
- M. HENOUX Yves, Agriculteur à Grand-Rozoy,
- M. HOBREAUX Hervé, Agriculteur à Launoy.

1 - CONTEXTE

Le bassin versant amont du ru de Launoy a été identifié comme l'un des bassins versant sensibles aux risques de ruissellement et d'érosion à partir des données de l'étude d'aménagement et de gestion de la Crise et de ses affluents réalisée en 2013.

En effet, les communes du bassin versant présentent un risque moyen à fort à proximité du ru de Launoy et la commune de Launoy présente un arrêté « inondation et coulées de boue » de catastrophes naturelles en 1993.

Pour ces raisons et suite à d'importantes coulées de boue, la formation de ravines notamment dans une parcelle agricole et d'une pollution du ru de Launoy en février 2018, le Syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable, a décidé de lancer une réflexion sur les possibilités d'aménagement du bassin versant en vue de réduire les risques de coulées boueuses et de pollutions des cours d'eau.

Lors des travaux du plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la Crise, des dysfonctionnements hydrauliques et des ruissellements concernant le ru de Courdoux avaient été constatés. De fait, le syndicat a ainsi validé de prendre en compte également le ru de Courdoux dans le bassin versant du ru de Launoy amont et de lancer une étude de conception sur ce bassin versant qui collecte toutes les eaux arrivant à la confluence entre le ru de Courdoux et le ru de Launoy.

La topographie marquée favorise la concentration du ruissellement et contribue à la genèse d'écoulements à vitesse élevée. Dans les vallons, les sols sont sablo-argileux alors que les plateaux recouverts de sols limoneux sont souvent battants. L'occupation des sols dominée par les terres cultivées accentuent ces phénomènes de ruissellement et d'érosion.

Lors de forts évènements pluvieux, quatre secteurs du bassin versant ont été identifiés comme sensibles aux ruissellements et aux coulées de boue. Issues du ruissellement des terres agricoles et des eaux pluviales des voiries, ces coulées de boue inondent la commune de Launoy et provoquent une pollution de l'amont du ru de Launoy et du ru de Courdoux.

Cette étude s'inscrit dans une dynamique des territoires où les pratiques agricoles évoluent, où l'interface entre zones urbaines et agricoles ainsi que l'imperméabilisation des sols continuent de s'accroître.

Un moyen de diminuer ces risques d'inondation et de contamination de la ressource en eau consiste à favoriser les aménagements parcellaires permettant de ralentir les écoulements et d'épurer l'eau avant infiltration vers la nappe souterraine. La mise en place d'aménagements d'hydraulique douce répond à cette problématique : mares, bandes enherbées, haies, talus, fascines, noues, zones tampons...

L'étude permettra également de sensibiliser les exploitants agricoles à un ensemble de pratiques respectueuses de l'environnement et compatibles avec un objectif de reconquêtes de la qualité de l'eau sur l'hydrosystème général du territoire.

Les objectifs de l'étude sont :

- ⇒ d'étudier sur le terrain les problématiques de ruissellement, d'érosion et d'inondation,
- ⇒ d'établir un plan d'aménagement d'hydraulique douce permettant de protéger les sols agricoles de l'érosion et du ruissellement, de limiter les inondations et de protéger la ressource en eau (eaux de surface et eaux souterraines).

2 – ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de cette réunion est le suivant :

- Présentation de la phase 1 : état des lieux et
- Présentation de la phase 2 : scénario initial d'aménagement
- Discussion et échanges avec les exploitants agricoles sur les propositions d'aménagements provisoires.
- Questions diverses.

Le présent compte rendu ne reprend que l'essentiel des éléments présentés en réunion en mettant l'accent sur les remarques formulées par le comité de pilotage. L'ensemble des points précis abordés en réunion figurent dans le diaporama de présentation annexé au présent compte rendu.

3 – DEROULEMENT DE LA REUNION

M. GERAULT remercie les membres du comité de pilotage présents à la réunion. Il rappelle l'historique du projet, ainsi que les enjeux principaux : lutte contre les phénomènes de ruissellement, d'érosion et d'inondation et protection de la ressource en eau (ru de Launoy).

M. SELLIER présente les enjeux identifiés sur le bassin versant amont du ru de Launoy :

- Plusieurs phénomènes de ruissellement, d'érosion et de coulées de boues à l'origine d'inondations touchant les biens et les personnes ;
- Enjeu ressource en eau : eaux superficielles (ru de Launoy et affluent) et eaux souterraines.

M. SELLIER rappelle la méthodologie de l'étude : limites de la zone d'étude et phasage. Il indique ensuite les investigations réalisées :

- Mise en place des fonds de plan cartographiques et du SIG (cadastre digitalisé, BD Ortho, Scan 25 IGN, RPG) ;
- Recueil des données existantes (notamment études existantes et données SIG) ;
- **Rendez-vous individuels auprès des élus des communes** – en octobre 2019 ;
- **Rendez-vous individuels auprès des exploitants agricoles** – 10 exploitations enquêtés en novembre 2019 (couvre 92% de la SAU du bassin versant).

M. SELLIER indique que ces enquêtes auprès de l'ensemble des élus et exploitants agricoles de la zone d'étude sont précieuses pour réaliser l'état des lieux approfondi du territoire et proposer ensuite les actions les plus adaptées. Des premières réflexions concernant les possibilités d'aménagement ont déjà été discutées à ce stade dans un objectif de co-construction des actions.

L'association des élus et des exploitants agricoles dès le début de la démarche est très importante afin de les faire adhérer et pour la réussite du programme d'actions.

Les enquêtes auprès des exploitants agricoles ont également permis d'obtenir les autorisations de passage à pied dans leurs parcelles

- **Investigations approfondies de terrain** : parcours à pied – en février 2020 dans un contexte de situation pluviométrique plutôt importante.

M. SELLIER indique que ces investigations de terrain sont essentielles pour bien comprendre l'état des lieux du bassin versant afin de proposer des actions efficaces et adaptées au territoire et aux enjeux. La présence du technicien bassin versant est également essentielle pour la suite de l'étude : parfaite connaissance du territoire, réflexion et compréhension des propositions d'actions.

M. SELLIER présente les principaux enseignements de ces enquêtes sur les points suivants :

- Occupation des sols ;
- Drainage ;
- Phénomènes de ruissellement, d'érosion et d'inondation : description des principales zones concernées par des dysfonctionnements ;

Cartographies de l'état des lieux.

Le comité de pilotage valide les rendus d'étape des phases 1 et 2.

4 – PROPOSITIONS D' ACTIONS – SCENARIO INITIAL

M. SELLIER rappelle les principes généraux des propositions d'actions. Il indique que ces propositions seront sans terrassement important, sans levés topographiques et dimensionnés uniquement sur expertise de terrain (à l'exception des mares qui nécessiteront des levées topographiques et étude géotechnique préalables)

La mise en place des propositions d'actions suivantes a été étudiée :

- ✓ Le maintien des éléments du paysage existants (mare, haie, talus, fossé, bandes enherbées...);
- ✓ La mise en place de nouvelles zones enherbées : bandes enherbées dans les fonds de vallon, bas de parcelle, coins de parcelle enherbés ;
- ✓ La mise en place de noues, noues à redents, haies simples, talus simples, talus busés ;
- ✓ La mise en place de fascines ;
- ✓ La création ou le réaménagement de mare.

M. SELLIER rappelle qu'il faut garder à l'esprit que les aménagements d'hydraulique douce sont des petits aménagements qui permettent de :

- Ralentir les écoulements le plus en amont possible au bas des parcelles ;
- Favoriser la sédimentation, l'infiltration et la dépollution.

Mais que les aménagements d'hydraulique douce ont un intérêt limité sur le stockage des volumes d'eau et l'abattement des débits de pointe à l'origine des inondations lors de pluies très importantes. La lutte contre les inondations nécessite souvent la création d'ouvrages plus conséquents (bassins de rétention).

M. SELLIER présente ensuite l'ensemble des propositions d'action dans le détail à l'aide du système d'information géographique et de l'observation de nombreuses photographies prises lors des investigations de terrain et géolocalisées. Tous les aménagements sont passés en revue et discutés avec les membres du comité de pilotage et les exploitants agricole présents.

5 – REMARQUES DU COMITE DE PILOTAGE

- Aménagement ARSR_01(Réhabilitation de fossé) :

Pas de remarques.

- Aménagement LAUN_01(Talus busé avec zone enherbée) :

M. FELTES indique sa crainte de devoir curer régulièrement l'ouvrage en raison de l'érosion importante de la parcelle située en amont. M. SELLIER indique qu'effectivement, des curages seront probablement à réaliser lorsque des dépôts importants seront observés en amont afin de maintenir sa fonctionnalité. Les membres du comité de pilotage s'accordent pour dire que cette solution n'est pas idéale et ne permettra pas de résoudre tous les problèmes mais qu'il ne semble pas exister d'autres solutions. M. GERAULT propose de suivre cet aménagement dans la durée et voir si des aménagements complémentaires pourront être réalisés dans un second temps s'ils s'avèrent nécessaires.

M. FELTES demande néanmoins à SOGETI de dimensionner le volume de stockage nécessaire pour pouvoir gérer une pluie de période de retour décennale. M. SELLIER indique qu'il réalisera le calcul afin de permettre au maître d'ouvrage de faire le choix entre la réalisation de ce talus busé (aménagement d'hydraulique douce) et la réalisation d'un aménagement plus conséquent dimensionné pour une pluie de période de retour décennale.

M. FELTES indique être favorable à la réalisation d'une haie en travers du thalweg en aval, en limite entre la prairie et la culture (linéaire 30 ml). Cet aménagement sera ajouté au programme d'action.

- Aménagement LAUN_02 (Noue enherbée) :

Pas de remarques.

- Aménagement LAUN_03 (Bande enherbée) :

Pas de remarques.

- Aménagement LAUN_04 (Haie) :

Pas de remarques.

- Aménagement GRRO_01 à GRRO_05 (Haie, zone enherbée, fossé et mare) :

Plusieurs membres du comité de pilotage regrettent l'absence de la DDT afin de statuer sur le classement en cours d'eau ou en fossé des écoulements au niveau de la Louvière.

En effet, lors des investigations de terrain avec les acteurs locaux menées lors de l'état des lieux il a été précisé que les fossés étaient auparavant régulièrement curés afin de maintenir la collecte des eaux de ruissellement et les envoyer ensuite dans le petit ruisseau situé en aval.

L'exploitant agricole confirme l'absence de désordre lorsque les fossés sont curés. En février 2020, la mairie avait indiqué avoir cessé le curage de ces fossés depuis qu'elle a reçu deux avertissements venant des services de l'Etat. Il en résulte aujourd'hui un écoulement en surface sur la voirie qui entre, par la suite, plus en aval à l'intérieur du bâtiment d'élevage de M. BINET.

Suite à ce constat, l'Union des syndicats a interrogé par mail la DDT sur le classement ou non en cours d'eau de cette portion. Ce mail est resté sans réponse et la DDT s'est excusée au dernier moment pour sa présence à la réunion sans pour autant apporter de réponse sur ce classement.

Les membres du comité de pilotage et les exploitants agricoles valident les principes d'aménagements de ce secteur, en précisant que les travaux seront réalisés en deux temps :

- Des travaux d'urgence de curage des fossés afin d'éviter l'inondation de l'exploitation de M. BINET (sous réserve d'une réponse de la DDT) ;
- Les travaux dans leur globalité (aménagement de haies, bandes enherbées, fossés et mare) dans un second temps, c'est-à-dire suite à l'obtention des autorisations nécessaires (signature des conventions, Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et autorisation environnementale).

M. BINET indique que les travaux d'urgence doivent être réalisés avant l'hiver prochain. Il indique que dans le cas contraire, il empêcherait l'eau collectée par la voirie de rentrer dans ses bâtiments d'élevage avec les conséquences possibles sur l'aval.

Concernant l'usage de la mare pour une possible réserve incendie, M. GERAULT précise que le syndicat ne dispose pas de cette compétence et qu'un travail devra être réalisé avec la mairie de Grand Rozoy et le SDIS. Egalement, d'autres types de subventions pourront être recherchés.

M. SILLAU indique en effet que le taux de subvention de l'Agence de l'eau dépendra de l'aménagement paysager / hydraulique douce de cette mare. Il est demandé à SOGETI d'estimer le surcout de la mare pour l'usage de réserve incendie.

▪ Aménagement GRRO_06 (Haie) :

Pas de remarques.

▪ Aménagement GRRO_07 (Mare) :

Pas de remarques.

▪ Aménagement GRRO_08 (Haie) :

Pas de remarques.

M. GERAULT indique que les travaux feront l'objet de demande de subventions et que le solde sera financé par le syndicat. Concernant l'entretien, M. GERAULT indique que cela sera à voir au cas par cas : entretien par l'exploitant pour les petits aménagements simple et entretien possible par le syndicat pour les plus gros aménagements. M. GERAULT précise que dans tous les cas, le syndicat assurera un suivi des aménagements réalisés afin de veiller à leur pérennité et leur bon fonctionnement.

M. MESSEAN indique qu'il serait intéressant de solliciter une éligibilité du territoire aux Mesures Agro-Environnementales (MAE) afin de pouvoir aider les exploitants agricoles qui souhaiteraient mettre en place des aménagements. M. GERAULT indique que cela pourrait effectivement être intéressant.

M. GERAULT rappelle son souhait de travailler en partenariat avec les acteurs locaux dans ce type de projet : élus des communes et exploitants agricoles.

Les intervenants auront la possibilité de faire leurs observations sur le contenu du présent compte rendu dans les 8 jours qui suivront son envoi. S'il n'est pas fait d'observation dans ce délai, le compte rendu est réputé accepté.

Fait à SOGETI Ingénierie Infra,
Bois Guillaume,
Le 28 juillet 2020

Validé le 31/07/2020 par l'Union des syndicats

Annexe – diaporama de présentation